

Règlement des casiers

Afin d'offrir à chaque élève un rangement sûr et personnalisé de ses affaires scolaires, la Commission d'école et le corps enseignant ont décidé de leur mettre à disposition un casier de rangement.

Description du casier :

- 1 bloc casier en bois à 3 niveaux de rangement
- 1 crochet pour les vêtements, 1 claie pour les chaussures
- 1 clef

Les règles suivantes seront appliquées :

1. Chaque élève devient locataire d'un casier pour la durée de sa scolarité à l'école secondaire.
2. A cet effet, il reçoit une clef protégée correspondant au casier attribué selon la fiche de contrôle des clefs.
3. Dès cette prise en charge et jusqu'à la restitution de la clef, l'élève est pleinement responsable du casier.

Tous les frais (perte de la clef, dégâts divers au casier) seront mis à la charge de l'élève et de son représentant légal. Une facture sera envoyée.

4. La Direction possède le double de la clef et un système de clefs passe-partout.
5. Le casier sert exclusivement au rangement des affaires scolaires et personnelles (pas de nourriture).

6. La pose d'autocollants sur la porte ou à l'intérieur du casier est interdite.
7. L'élève est responsable du maintien de l'ordre dans son casier.
8. La Direction peut effectuer, en présence des élèves concernés, des contrôles de l'ordre.
9. Chaque début de demi-journée, l'élève prélève le matériel nécessaire pour l'ensemble des leçons, ou du moins celui utilisé jusqu'à la grande pause du matin et de l'après-midi.
10. En cas de non-respect des principes énoncés ci-dessus, l'élève sera privé de l'accès à un casier ; il aura donc la charge d'assurer le rangement de son matériel à la maison.
11. Pour éviter la perte de la clef, les élèves prévoient un porte-clefs.